



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2025

Procès-verbal

Date convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Étaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; M FOUGERAY ;

Étaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Étaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Numéro délibération	Objet	Décision
2025-12-01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2025	Pour :12 Contre 1 Abstention 0
2025-12-02	Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après le retrait de l'ensemble de ses délégations	Pour : 11 Contre 1 Abstention 1
2025-12-03	Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau	Pour 11 Contre 1 Abstention 0
2025-12-04	Indemnités de fonction des élus municipaux	Pour 11 Contre 1 Abstention 0
2025-12-05	Approbation de la révision du PLU	Pour 11 Contre 1 Abstention 0
2025-12-06	Instauration du droit préemption urbain sur le territoire de la commune de CEPET	Pour 11 Contre 0 Abstention 1
2025-12-07	Changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal et des mariages	Pour 12 Contre 0 Abstention 0
2025-12-08	Création de la médiathèque municipale et convention de prestation avec la médiathèque départementale de Haute-Garonne	Pour 12 Contre 0 Abstention 0
2025-12-09	Création d'emplois permanents	Pour 12 Contre 0 Abstention 0
2025-12-10	Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Pour 12 Contre 0 Abstention 0

2025-12-11	Recrutement de vacataire	Pour 11 Contre 1 Abstention 0
2025-12-12	Décision modificative n°3	Pour 11 Contre 0 Abstention 1
2025-12-13	Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	Pour 11 Contre 1 Abstention 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à la majorité

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 9 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de JAUZION Alexis.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

Valide le procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025

2- Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après le retrait de l'ensemble de ses délégations

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°14-2020 du 4 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un Maire-Adjoint, Monsieur FOUGERAY Jean-Michel dans les domaines suivants : Enfance et Jeunesse

Vu l'arrêté n°2025-95 du 5 décembre 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant le comportement de M. FOUGERAY qui s'inscrit en opposition quasi-systématique avec les décisions et politiques mises en œuvre par Mme le Maire,

Considérant l'interférence de M. FOUGERAY dans la gestion des agents de la commune qui relève pourtant de Mme le Maire en tant qu'autorité hiérarchique,

Considérant que l'interférence précitée prend notamment la forme d'inciter à signer une pétition contre les décisions de Mme le Maire et de prise à partie lors de réunion publique,

Considérant la plainte pour harcèlement moral déposée par un agent de la commune contre M. FOUGERAY,

Considérant que les agissements précités portent atteinte au fonctionnement de la commune,

Considérant la perte de confiance résultant de ces agissements ainsi que l'obligation de Mme le Maire d'assurer la protection des agents de la commune,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur FOUGERAY Jean-Michel, Maire-Adjoint ;
- De décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur FOUGERAY Jean-Michel, Maire-Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- Prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur FOUGERAY Jean-Michel, Maire-Adjoint ;
- Décide de faire cesser les fonctions de Monsieur FOUGERAY Jean-Michel, Maire-Adjoint

3 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°20200401 du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints,

Vu l'arrêté n°2025-95 du 5 décembre 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Vu la délibération n°2025-12-02 du 9 décembre 2025, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de cinq à quatre, et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Madame	SOLOMIAC	Colette
1er adjoint	Madame	ROUYER	Bouchra
2ème adjoint	Monsieur	CROS	Gilles
3ème adjoint	Madame	FAU	Fabienne
4ème adjoint	Monsieur	KARAGOZIAN	Gérard
Conseillère déléguée	Madame	LADOUX	Christine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- MODIFIE le nombre des adjoints au Maire et le réduit de cinq à quatre,
- MODIFIE l'ordre des adjoints,
- FIXE, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

4 - Indemnités de fonction des élus municipaux

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération N°2025-12-02 du 9 décembre 2025, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2025-12-03 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants :

Avant cette délibération				Après cette délibération			
Qualité	NOM	Prénom	Pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Qualité	NOM	Prénom	Pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	SOLOMIAC	Colette	50%	Maire	SOLOMIAC	Colette	50%
1er adjoint	ROUYER	Bouchra	18%	1er adjoint	ROUYER	Bouchra	18%
2ème adjoint	CROS	Gilles	18%	2ème adjoint	CROS	Gilles	18%
3ème adjoint	FAU	Fabienne	18%	3ème adjoint	FAU	Fabienne	18%
4ème adjoint	KARAGOZIAN	Gérard	18%	4ème adjoint	KARAGOZIAN	Gérard	18%
Conseillère déléguée	LADOUX	Christine	9%	Conseillère déléguée	LADOUX	Christine	9%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants :

Avant cette délibération				Après cette délibération			
Qualité	NOM	Prénom	Pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Qualité	NOM	Prénom	Pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	SOLOMIAC	Colette	50%	Maire	SOLOMIAC	Colette	50%
1er adjoint	ROUYER	Bouchra	18%	1er adjoint	ROUYER	Bouchra	18%
2ème adjoint	CROS	Gilles	18%	2ème adjoint	CROS	Gilles	18%
3ème adjoint	FAU	Fabienne	18%	3ème adjoint	FAU	Fabienne	18%
4ème adjoint	KARAGOZIAN	Gérard	18%	4ème adjoint	KARAGOZIAN	Gérard	18%
Conseillère déléguée	LADOUX	Christine	9%	Conseillère déléguée	LADOUX	Christine	9%

5 - Approbation de la révision du PLU

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Étaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Étaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Étaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 ayant **prescrit la révision** du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les deux débats en conseil municipal sur les **orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui se sont déroulés successivement le 12 janvier 2023 puis le 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2025 ayant **arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation** ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres Personnes Publiques Consultées (PPA-PPC), sur le projet de PLU arrêté, envoyée le 13 mars 2025, ayant abouti à :

Un avis favorable sans remarque particulière pour :

- Tisséo-collectivités, le 21 mars 2025, qui n'a pas d'observation sur le PADD,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le 16 avril 2025,
- La Chambre de commerce et d'industrie, le 4 juin 2025.

Un avis du Département de la Haute-Garonne, en date du 3 juin 2025, formulant les observations suivantes :

- Orientations d'aménagement secteur 1 «Entrée de ville Nord» : Eviter tout accès direct sur la RD 14, et privilégier un accès depuis la voie communale chemin de Pradet.
- Le parc de stationnement envisagé à travers l'emplacement réservé n°1 devra également être aménagé de telle sorte que l'accès s'effectue au niveau du chemin du Pradet.
- Faire apparaître le nom des Routes Départementales sur le règlement graphique pour une meilleure lisibilité.

L'expression de remarques techniques de la part de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 30 mai 2025 :

- Actualiser la stratégie foncière en matière de densification de l'enveloppe urbaine et les secteurs en extension.
- Formaliser l'opportunité de répondre à une demande d'artisanat sur la commune par la création d'une zone d'activités économiques compléter le PLU en se réappropriant les études de gestion des eaux pluviales réalisées à l'échelle de la communauté de communes,
- Renforcer les attentes en matière de production de logement social et la déclinaison des objectifs du projet de nouveau programme local de l'habitat (PLH),
- Quelques interrogations sur certaines dispositions règlementaires (stationnement, clôtures, implantation des constructions, légende du règlement graphique)

Un avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 10 juin 2025, sous réserve de :

- Etoffer et actualiser le diagnostic agricole,
- Clarifier et affiner les constats et objectifs de consommation des espaces NAF, notamment en y comptabilisant les principaux potentiels en zone U, afin de consolider l'objectif chiffré de moindre consommation affiché au PADD,
- Encadre les densités dans les principaux secteurs de développement urbain repérés en zone U, au travers de nouvelles OAP notamment,
- Revoir le contour des zones U par endroits, en excluant certains terrains,
- Procéder à certains ajustements au règlement qui permettront de conforter l'activité agricole (emplacements réservés, changements de destination, terrains agricole situés en zone N ou prescriptions de préservation du patrimoine bâti, recul des constructions ou encore possibilités de pose de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments)

Un avis favorable du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain, en date du 23 mai 2025 assorti des réserves et recommandations suivantes :

- Réserve sur l'absence de détermination d'Espaces boisés classés (EBC) et l'usage de prescriptions au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour protéger les boisements
- Recommandations visant à mieux justifier mais aussi à renforcer les objectifs de production de logements sociaux et de diversification du parc de logements,

Un avis favorable des services de l'Etat en date du 3 juin 2025, assorti des réserves et observations suivantes :

Réserves :

- Mieux prendre en compte le risque inondation, notamment en intégrant le risque connu au règlement du PLU
- Indiquer les secteurs concernés par les obligations légales de débroussaillage (OLD) dans le règlement graphique et annexes au PLU
- Mieux traduire les ambitions de production de logements et de mixité sociale dans l'habitat, en particulier par la production d'une offre consistante de logements sociaux,
- Encadrer l'urbanisation en zone U par de nouvelles OAP sectorielles, en particulier en zones UB au sud des écoles,
- Reprendre la délimitation de la zone UC en retirant les secteurs d'extension non bâtis.

Autres propositions d'amélioration :

- Etudier de manière plus poussée les potentiels de densification en vue de faire ressortir tous les secteurs d'enjeu, d'y affiner la programmation, mettre en place une stratégie foncière ou encore d'encadrer les aménagements et développements par des OAP,
- Revoir le cas échéant les objectifs globaux d'accueil pour mieux tenir compte des potentiels d'urbanisation en zone U et réorganiser l'échéancier prévisionnel d'urbanisation
- Compléter et mieux justifier l'OAP du stade pour mieux tenir compte des lisières agricoles et assurer une meilleure transition et en réinterrogeant les aménagements collectifs du secteur ou en réduisant la zone AU
- Préciser l'OAP Simone Veil sur les attentes en matière de logement et éloigner les constructions le plus possible de la lisière boisée.

- Affiner la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en retenant une méthode unique et argumentée et en intégrant aux calculs certains potentiels fonciers de dimension importante situés en zone U.
- Utiliser les outils offerts par l'article L151-23 du code de l'urbanisme (CU) pour protéger les boisements plutôt que les prescriptions issues de l'article L151-19 CU.
- Compléter et affiner le diagnostic agricole et mieux justifier les choix de désignation de bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole

Un avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 22 mai 2025, sous réserve :

- D'augmenter la densité de logements planifiée dans les secteurs d'OAP 2 (Stade) et 3 (Prairie), destinés à l'ouverture de l'urbanisme.
- De développer et détailler les arguments en faveur de l'ouverture à l'urbanisme du secteur d'OAP n°2 ;
- De privilégier la protection des boisements au titre de l'article L.151-23, plutôt que d'opter pour un sur-zonage au titre de l'article L.151-19.

Un avis réputé favorable pour les autres personnes publiques associées et consultées n'ayant pas répondu à la consultation.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 10 juin 2025, portant spécifiquement sur l'évaluation environnementale et recommandant en synthèse de :

- Compléter la restitution de la démarche d'évaluation environnementale en indiquant les différentes étapes qui ont conduit aux différents choix retenus,
- Ajouter les résultats des inventaires de terrain et de les cartographier,
- Illustrer davantage le rapport notamment avec des cartes d'enjeux cumulés sur les OAP et secteurs d'aménagements futurs.
- Compléter le rapport avec une partie synthétique mais suffisamment détaillée sur la consommation d'espace planifiée pour disposer d'une information exhaustive et localisée (habitat, équipements, voiries, emplacements réservés, etc.).
- Compléter le rapport par le résultat des inventaires, illustrés par des cartes des milieux naturels, de la faune et de flore et des zones humides observés dans les secteurs futurs d'aménagement.
- Compléter le règlement graphique et écrit ainsi que les OAP pour indiquer la manière dont les boisements relictuels de la commune seront plus particulièrement protégés.
- Compléter significativement les OAP en ajoutant des dispositions précises pour l'intégration paysagère des bâtiments.
- Justifier davantage le choix de création de logements en zone d'aléa de crue et préciser et illustrer dans l'OAP la manière dont celui-ci sera pris en compte.
- Prendre en compte les obligations réglementaires en matière de recul dans l'OAP secteur 1.

Vu l'arrêté du maire en date du 4 juillet 2025 **soumettant à enquête publique** le projet de PLU arrêté par le conseil municipal, du lundi 25 août 2025 au mardi 23 septembre 2025

Vu les **observations du public** concernant la révision du PLU émises pendant l'enquête,

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 20 octobre 2025 donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de trois réserves et une recommandation :

Réserves :

- Limiter les possibilités de densification urbaine possible dans les zones UC en réduisant le coefficient d'emprise au sol,
- Revoir ponctuellement, suite aux demandes exprimées durant l'enquête publique, les contours entre zone U et zone A afin de tenir compte d'erreurs d'appréciation ou de demandes justifiées (4 parcelles citées explicitement),
- Classer en zone UC l'ensemble des terrains concernés par le lotissement de Piquo Peyre pour un traitement indifférencié (2 parcelles concernées)

Recommandation :

- Réétudier le classement en zone N de plusieurs parcelles précédemment classées en zone AU0 et faire évoluer leur zonage si des besoins ultérieurs d'urbanisation apparaissent et selon les capacités du territoire à mobiliser plus d'espaces NAF pour des projets d'habitat.

Madame le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU** et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA-PPC, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note de suivi des modifications annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Après avoir **analysé les réserves émises** par le commissaire enquêteur et considérant qu'il y a été **donné une suite favorable** en procédant aux modifications suivantes au dossier du PLU de la manière suivante :

- 1- Réduction de l'emprise en sol maximale autorisée en zone UC (secteurs les plus éloignés du centre bourg) de 30 à 20 %, avec des possibilités de constructions complémentaires limitées pour les constructions qui excèdent déjà ce seuil,
- 2- Reprise des contours entre les zones UC et A en procédant à de menus réajustements, pour les terrains concernés par les demandes, et en prenant appui sur la situation préexistante, à savoir les contours de zonage du PLU précédent.
- 3- Correction du contour de la zone UC également au niveau du lotissement de Piquo Peyre pour corriger l'erreur d'appréciation initiale.

Considérant que la prise en compte de réserves et observations des PPA-PPC et du commissaire enquêteur entraîne les **principales modifications suivantes**, (la note de saisie des modifications est annexée à la présente délibération) :

- 1- Dans le rapport de présentation :
 - Analyses et précisions complémentaires au diagnostic agricole
 - Compléments d'explications et de justification sur les consommations d'espaces NAF
- 2- Dans le règlement écrit et/ou graphique :
 - Reprise de dispositions règlementaires en zone UC : réduction du coefficient d'emprise au sol à 20 % et introduction de possibilités exceptionnelles d'extensions limitées,
 - Ajustements ponctuels des contours des zones UC et A, pour faire suite aux avis PPA et aux réserves du commissaire enquêteur,
 - Intégration de prescriptions visant à tenir compte du risque inondable connu (CIZI affinée),
 - Ajustement de protections environnementales proposées au PLU : Usage de prescriptions édictées au titre de l'article L151-23 plutôt qu'au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, sans pour autant modifier le fond de la protection et en maintenant les éléments repérés en ce sens,
- 3- Dans les OAP :
 - Compléments sur la diversification des logements à produire et notamment la production de logements sociaux sur le secteur « entrée de ville nord »,
- 4- Dans les Annexes :

Insertion de l'arrêté Préfectoral portant obligations légales de débroussaillage (OLD),

-

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme**, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L153-23 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- Après sa publication, et celle du PLU, sur le portail national de l'urbanisme,
- Et sa transmission à Monsieur le préfet

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

6 - Instauration du droit préemption urbain sur le territoire de la commune de CEPET

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2025 approuvant la révision du PLU ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain (D.P.U) sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB et UC et à urbaniser telles que définies au PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2025.
- Donne délégation à Madame Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de préciser que le Maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables.
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Conseil Municipal approuve la proposition.

La présente délibération définissant le périmètre où s'applique le D.P.U sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

Une copie de délibération accompagnée d'un plan sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- A la chambre départementale des Notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
- Au Greffe du même Tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme

7 - Changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal et des mariages

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Considérant le manque d'espace dans l'actuelle salle du conseil située au 1 rue de l'église à CEPET, pour accueillir l'ensemble des conseils municipaux et des administrés.

Considérant qu'un nouveau bâtiment a été construit, permettant ainsi l'accueil du conseil municipal et des mariages.

Compte tenu de la composition du conseil municipal et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la nouvelle salle située au 84 avenue de la mairie à CEPET.

Il convient de définir définitivement cette nouvelle salle comme lieu habituel des conseils et des mariages de la commune de CEPET à compter du 1^{er} mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que sera défini de manière définitive la nouvelle salle du conseil municipal et des mariages de la commune de CEPET, 84 avenue de la mairie comme lieu habituel des conseils et des mariages à compter du 1^{er} mars 2026
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de CEPET.

8 - Création de la médiathèque municipale et convention de prestation avec la médiathèque départementale de Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Madame le Maire rappelle qu'il est dans l'intérêt général de créer une médiathèque municipale.

La création de la médiathèque municipale permettrait ainsi de développer la lecture publique, un accès gratuit à une grande variété de documents, des activités culturelles, un accès privilégié à la culture, un lien convivial et propice à l'échange. Le souhait de la municipalité est de proposer des animations favorisant le lien social et les échanges intergénérationnels.

Le Conseil Départemental par le biais de sa médiathèque départementale propose d'apporter un concours au bon fonctionnement du service lecture publique de la commune par :

- Le prêt de documents
- Le prêt d'expositions
- Une offre de formations
- Une offre d'animations
- Une offre numérique
- Le prêt de matériel divers (informatique, mobiliers, ...)

Ce partenariat sera conditionné par la signature d'une convention fixant les modalités des prestations fournies par le Conseil Départemental par le biais de sa médiathèque départementale à la commune de Cépet pour le fonctionnement de sa médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer la médiathèque municipale à compter du 1^{er} mars 2026
- De mettre en place une convention de partenariat fixant les modalités des prestations fournies par le Conseil Départemental par le biais de sa médiathèque départementale à la commune de Cépet pour le fonctionnement de sa médiathèque.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

9 - Création d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau d'avancement de grade,

Considérant que les missions assurées au sein du service pôle enfance correspondent à un besoin, nécessitant la création d'emploi statutaire pour garantir la continuité et la qualité du service public,

Considérant la nécessité d'assurer la stabilité des équipes et la professionnalisation des missions, il convient de renforcer les effectifs du service pôle enfance.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : la création des emplois suivants à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Catégorie	Grade/Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire
C	Adjoint technique principal 2ème classe	31
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35
C	Adjoint d'animation	33
C	Adjoint d'animation	31
C	Adjoint d'animation	16.5
C	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	32
C	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	32

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

10 - Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES
Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services durant la période du 01/01/2026 au 31/12/2026. Les contrats sont conclus pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets.

11 - Recrutement de vacataire

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES
Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires selon les fonctions correspondantes aux besoins des différents services et relevant de la catégorie C pour l'année 2026.

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire selon les fonctions correspondantes aux besoins des différents services et relevant de la catégorie C pour la période pour l'année 2026

ARTICLE 2 :

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.50€.

12 - Décision modificative n°3

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Etaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération N°2025-04-12 du 08 avril 2025 relative au vote et à l'approbation du budget primitif de la commune 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard des modifications intervenues au cours de l'année au sein du personnel principalement.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, au cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

La présente décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2025 propose d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
042: Opérations d'ordre de transfert entre sections : C/77681		16 414.00
042: Opérations d'ordre de transfert entre sections : C/681	11 414.00	
023: Virement à la section d'investissement	5 000.00	
Total fonctionnement	16 414.00	16 414.00

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
040: Opérations d'ordre de transfert entre sections : C/198	16 414.00	
040: Opérations d'ordre de transfert entre sections : C/28041512		11 414.00
021: Virement de la section de fonctionnement		5 000.00
Total investissement	16 414.00	16 414.00

• **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- adopte la décision modificative N°3 au budget principal de la commune.

13 - Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Étaient présents : Mme SOLOMIAC ; Mme ROUYER ; M CROS ; Mme FAU ; M KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme BONNET ; M FOUGERAY

Étaient absents avec procuration : M JAUZION ; M TIRLOY

Étaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme FAU Fabienne

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cette autorisation en cas de nécessité absolue avant l'adoption du budget 2026 comme suit :

- 25% des crédits votés au chapitre 20
- 25% des crédits votés au chapitre 21
- 25% des crédits votés au chapitre 23
- 25% des crédits votés pour chacune des opérations ouvertes en 2025.

Madame le Maire propose :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de ladite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2025, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de ladite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2025, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance,
Mme FAU Fabienne



Le Maire,
Mme SOLOMIAC Colette



The official stamp of the Mairie de Cérêt is circular, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE CERET' and the number '27620' at the bottom.